



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE ANDRÉ ZÉNONI DE SAINT-GINGOLPH

### HORAIRES SCOLAIRES

Les portes de l'établissement scolaires ouvrent à 8h20 et 13h35.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b>	8h30-11h30	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Après midi</b>	13h45-16h00	✓	✓		✓	✓

Les horaires sont stricts et contraignants.

### ENTRER ET SORTIR DE L'ÉCOLE

L'entrée dans la cour de l'école se fait dès la présence d'un des enseignants, voire d'un employé de la commune en cas de grève (8h20 - 12h45 et 13h35) : les enfants non demi-pensionnaires ne doivent pas descendre dans la cour tant qu'il n'y a pas d'enseignant, même si un autre adulte est présent pour surveiller les enfants de la cantine.

Les parents ou l'adulte responsable doivent être physiquement présents pour accompagner les élèves de PS, MS, GS.

Par ailleurs, l'entrée dans la cour doit se faire par les accès prévus. L'entrée des élèves se fait par le portail principal. La sortie des deux classes de l'étage se fait, en principe, par la passerelle en présence des enseignants.

Une sonnette se situe à l'entrée de l'école (près du portail de la passerelle). Les parents doivent l'utiliser en dehors des heures d'ouverture.

Durant les heures d'enseignement, les accès de l'école sont limités et doivent être annoncés à la directrice.

Fin de la journée d'enseignement :

- les élèves de maternelle ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés par un adulte désigné en début d'année. Si votre enfant doit quitter l'école en compagnie d'une personne non désignée, vous devez avvertir l'enseignant.
- si un enfant n'est pas récupéré à 11h30 ou à 16h00, l'école prévient la commune par téléphone et confie l'enfant à la garderie périscolaire (cf. règlement de la garderie périscolaire). Si nécessaire, la commune prévient la gendarmerie.

### RETARD

Les enfants sont tenus d'arriver au groupe scolaire selon leur entrée en classe aux heures suivantes : (8h20 - 12h45\* et 13h35) ; en cas de retard, les enfants doivent se présenter au portail de la passerelle \*cf. paragraphe La sieste en maternelle.

En cas de nombreux retards la directrice peut demander aux parents un entretien.

## ABSENCE

Les parents doivent justifier par écrit de l'absence ou de la sortie anticipée de leur enfant (dans ce cas, obligation est faite aux parents de venir chercher leur enfant à l'école). **Les parents doivent impérativement appeler le matin même à l'école pour signaler l'absence au 04.50.76.72.79.**

Si les parents n'ont pas appelé avant 8h45, la directrice se chargera d'appeler les parents pour connaître les raisons de l'absence.

En cas de maladie, pour une absence de plus de trois jours, un certificat médical doit être remis à l'enseignant(e).

A partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées par mois, l'équipe éducative engage un dialogue sur la situation avec les personnes responsables de l'élève. En cas de blocage de la situation, l'équipe éducative saisit l'inspecteur d'académie et lui fait parvenir le dossier de l'élève.

Dès son inscription, un élève inscrit à l'école maternelle a une obligation d'assiduité scolaire : il doit donc être présent à l'école de manière régulière. Des absences répétées peuvent entraîner une exclusion de l'école, pour les élèves de PS et MS. Un maximum de deux avertissements sera toléré.

## LES REGLES DANS L'ECOLE

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme.

Les objets dangereux ou hors de mise (couteaux, bijoux...) sont à proscrire ainsi que les téléphones portables. Lunettes et vêtements appellent les soins attentifs de tous.

Violences physiques ou morales et grossièretés vis-à-vis d'autres enfants ou adultes, ainsi que la détérioration volontaire du matériel, sont répréhensibles et entraînent la convocation des parents. Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné, pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

En cas d'accident, l'enfant victime de l'accident ou les enfants témoins de l'accident doit / doivent prévenir l'enseignant.

## ACCIDENT

En cas d'accident, l'équipe encadrante est autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle jugerait utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents. L'adulte responsable de l'enfant fait intervenir les secours en appelant le 15. La procédure de prise en charge par les services de secours se déploie alors et les frais éventuels seront à la charge des familles.

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Un conseil de discipline est mis en place en cas de non-respect du règlement, il sera composé du maire ou de son représentant élu, de la direction, de l'enseignant, de l'enfant concerné et de ses représentants légaux.

## TRAVAIL SCOLAIRE

Les manuels scolaires et fournitures doivent être protégés et renouvelés si nécessaire. Tout livre perdu ou endommagé sera à la charge des parents, y compris les livres de bibliothèque. Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant.

## ACTIVITE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE (APC)

L'APC se déroulera en principe pendant la pause méridienne.

## LA SIESTE EN MATERNELLE

La priorité est donnée aux enfants de PS dont les deux parents travaillent.

Si votre enfant de PS est inscrit pour la sieste tout en étant externe, le retour de la pause méridienne est fixé à 12h45.

## SECURITE

Les exercices d'évacuation incendie se font, dans le calme, deux fois par an. Un exercice anti-intrusion sera effectué chaque année.

## ASSURANCE ET PIECES D'IDENTITE

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident et la photocopie de la pièce d'identité des enfants pour toutes les sorties scolaires ou activités d'enseignement hors du groupe scolaire sont obligatoires. Ainsi pour y participer, chaque enfant doit être assuré contre les dommages qu'il pourrait occasionner à un tiers, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. Un certificat d'assurance devra être remis à l'enseignant(e) en début d'année scolaire.

## GARDERIE PERISCOLAIRE

Les élèves peuvent être inscrits à la garderie périscolaire.

La garderie périscolaire est ouverte du lundi au vendredi de 7h20 à 8h20 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00 sous la responsabilité d'un employé communal. **En cas d'urgence, les parents doivent impérativement prévenir au 04.50.76.07.19 pour inscrire leur enfant à la garderie périscolaire. Les parents sont invités à laisser un message sur le répondeur.**

Cf : Règlement cantine et périscolaire

## CANTINE

Les horaires de cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont : 11h30-13h35 divisés en deux services

Cf : Règlement cantine et périscolaire

## DEVOIR DE NEUTRALITE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Selon le règlement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Savoie, les parents volontaires qui encadrent les élèves au cours des sorties scolaires sont soumis à un strict devoir de neutralité et de moralité. Le recours à des parents d'élèves en qualité d'intervenants extérieurs est facultatif, il doit respecter le principe constitutionnel de liberté individuelle.

Le présent règlement est donné à toutes les familles. Il doit être respecté. En cas de non-respect notoire, l'équipe éducative et le conseil d'école sont saisis. Ils peuvent proposer une exclusion temporaire de l'enfant sous l'arbitrage de l'inspecteur d'éducation nationale.

## RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION : RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

	Noms	Prénoms
Je soussigné(e), responsable(s) légal(aux)		
de l'enfant (nom et prénoms)		

autorise(nt)       n'autorise(nt) pas à prendre des photos de mon enfant

Déclare(nt) avoir lu et compris le **règlement de l'école et m'engage(nt) à le respecter.**

A Saint Gingolph, le

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)

Ce récépissé est à retourner aux enseignantes de l'école André Zénoni de Saint Gingolph